

Sainte-Foy, le 1er mars 1982

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2521

(Règlement 2521 amendant l'article 4.1.1.6. du règlement de zonage #1401 dans le but de permettre au plan d'ensemble définitif présenté à l'endroit des lots S.F. 513-1-2 et 513-2, daté d'août 1978 et approuvé par le conseil le 15 mai 1979 par la résolution R. 32,861; une augmentation de densité du projet en accroissant de 21 à 23 le nombre de logements (Quartier Pointe Sainte-Foy, rue Péliissier).

Il est proposé par le conseiller

Roger Vallières;

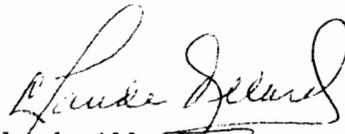
Et résolu que le règlement 2521 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 4.1.1.6. du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

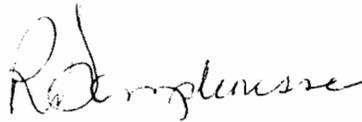
Le plan d'ensemble définitif présenté à l'endroit des lots S.F. 513-1-2 et 513-2, daté d'août 1978 et approuvé par le Conseil le 15 mai 1979 par la résolution R. 32,861 et modifié par les résolutions CE-81-3316 et CE-81-3389 lors des réunions du Comité Exécutif du 25 mars et 29 avril 1981, est modifié en étant remplacé par un nouveau plan qui augmente la densité du projet en accroissant de 21 à 23 le nombre de logements.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Claude Allard,  
Président du Conseil.



René Damphousse,  
Greffier.

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2521"

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 1er mars 1982, le Conseil a adopté le règlement "2521" amendant l'article 4.1.1.4 du règlement de zonage "1981" dans le but de permettre au plan d'ensemble définitif présenté à l'endroit des lots S.F. 513-1-2 et 513-2, daté d'août 1978 et approuvé par le conseil le 15 mai 1979 par la résolution R. 22,861; une augmentation de densité du projet en accroissant de 21 à 23 le nombre de logements (Quartier Pointe-Sainte-Foy, rue Pétis-lier).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 24 et 25 mars 1982.

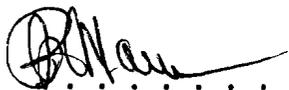
Un exemplaire de ce règlement a été déposé aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 26e jour du mois de mars 1982.

L'assistant-greffier de la Ville  
Jean-Pierre Morrow

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 1 AVRIL 1982  
ET DANS L'APPEL LE 7 AVRIL 1982 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE  
VILLE LE 26 MARS 1982 CONFORMEMENT A LA LOI.



..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.